

Approuvé lors du conseil municipal du 31/01/2024

Heure Début : 20 h 00

Heure de fin : 21 h 30

Participants

Président : Mr Bernard PIQUARD, le Maire

Conseillers Municipaux présents : FLEURY Eric, POULAIN Agnès, NAYNER Christian, MAGUITOT Daniel, GAMBA Catherine, GROSJEAN Laurence, LEUVREY Annie, BRINGOUT Joël, BESANÇON Valérie, FANJAS Alexandre, GROSJEAN Yoanna, MONNIER Catherine, DESBOEUF Jean-Luc, BROCARD Yves

Conseillers Municipaux absents : FAIVRE Gisèle

Conseillers Municipaux absents excusés : FAIVRE Delphine, TERNET Alain

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : COLLE Philippe à FLEURY Eric

Quorum

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 19

Nombre de conseillers municipaux pour quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Le quorum est donc atteint.

Secrétaire de séance

Mme GROSJEAN Yoanna

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 11/10/2023

D 46-2023 : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté (par l'intermédiaire du SIED70)

D 47-2023 : Convention d'entretien du plateau surélevé Rue d'Héricourt avec Département (UT70)

D 48-2023 : Planification des zones d'accélération des Energies Renouvelables

D 49-2023 : Demande de subvention à l'Europe : FEDER Rural dans le cadre des travaux de sécurisation et création de cheminements doux, Rue d'Héricourt

D 50-2023 : Tarifs des concessions cimetière, cases au colombarium et cavurnes pour 2024

D 51-2023 : Tarifs photocopies pour 2024

D 52-2023 : Tarifs « Droit de stationnement » pour 2024

D 53-2023 : Centre Culturel : fixation des tarifs des entrées pour les spectacles de 2024

D 54-2023 : Tarifs 2024 pour la publicité dans le ROYE INFO

D 55-2023 : Tarifs des locations de « l'Espace de la Culture et des Loisirs » pour 2024

Délibérations et avis

APPROBATION du procès-verbal de la séance du 11/10/2023

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11/10/2023

Délibération D 46-2023

Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté (par l'intermédiaire du SIED70)

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la Commune de ROYE est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°46-2019 du Conseil Municipal du 20/11/2019

Considérant que le groupement de commandes dont la Commune de ROYE est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de ROYE d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la Commune de ROYE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de ROYE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Commune de ROYE dans le cadre de la convention constitutive.

Délibération D 47-2023

Convention d'entretien du plateau surélevé Rue d'Héricourt avec Département (UT70)

La présente convention a pour but d'arrêter les conditions d'entretien du plateau surélevé réalisé sur le territoire de la commune de ROYE, Rue d'Héricourt, au PR 1+000.

Au droit de cet aménagement et notamment sur le plateau surélevé, les engins de déneigement, gênés par sa présence, ne pourront pas dégager complètement les abords de ce dernier, par conséquent, et si nécessaire, la commune devra alors compléter cette intervention manuellement.

Il convient donc d'établir une convention entre la commune de ROYE et le Département pour fixer les conditions d'entretien du plateau surélevé.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département.

Planification des zones d'accélération des Energies Renouvelables

Considérant la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables, dite loi « APER ».

Considérant la disposition de cette loi encourageant les communes à planifier les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sur le territoire avant le 31 décembre 2023.

Ces zones d'accélération des énergies renouvelables ont pour objectif de faciliter et d'encourager le développement et l'instruction par l'Etat de projets d'énergies renouvelables, et notamment solaires photovoltaïques. Elles ne sont pas nécessaires à l'autorisation d'un projet, lequel peut être instruit et autorisé sans qu'une zone d'accélération soit approuvée.

Vu la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 qui vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique, tout en garantissant un accès à l'énergie à des coûts compétitifs ;

Vu la stratégie nationale bas carbone (SNBC), feuille de route permettant d'atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

Vu la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) adoptée le 21 avril 2020 qui inscrit la France dans une trajectoire permettant d'atteindre la neutralité carbone en 2050, et fixe le cap pour toutes les filières énergétiques qui pourront constituer, de manière complémentaire, le mix énergétique français de demain ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 relative à l'accélération du développement des projets d'énergie renouvelable, qui rappelle les objectifs du Gouvernement en matière d'accélération du déploiement des énergies renouvelables, et le rôle majeur qui est attendu de la part des Préfets et des services de l'État pour les atteindre ;

Vu le règlement 2022/2577 du Conseil de l'Union Européenne du 22 décembre 2022, établissant un cadre en vue d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables ;

Vu la loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables ;

Vu l'article L 141-5-3 du Code de l'énergie, qui prévoit la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ;

Vu le portail cartographique élaboré par l'IGN et le CEREMA pour aider les communes à définir les zones d'accélération en application de la loi APER du 10 mars 2023 ;

Considérant la nécessité de contribuer à la transition énergétique de notre territoire en développant la production d'énergie renouvelable ;

Considérant que la commune dispose d'un potentiel intéressant en termes de production d'énergies renouvelables et qu'elle souhaite soutenir ces projets ;

Considérant que les zones d'accélération sont définies en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

L'assemblée est appelée à se prononcer sur l'opportunité de définir des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **N'EST PAS FAVORABLE** au développement de grand projet éolien sur le territoire communal,
- **EST FAVORABLE** au développement de projet photovoltaïque sur toutes les toitures publiques ou privées du territoire communal,
- **EST FAVORABLE** au développement de projet photovoltaïque au sol sur les parkings, gravières, friches agricoles ou industrielles, ... ne portant ni atteinte à la production agricole ou forestière, ni atteinte aux enjeux environnementaux majeurs,
- **EST FAVORABLE** au développement des autres énergies renouvelables sur son territoire telle que la biomasse, l'aérothermie, la géothermie,
- **AUTORISE** M. COLLE Philippe, adjoint, à cartographier ces zones sur le portail informatique dédié.

Délibération D 49-2023**Demande de subvention à l'Europe : FEDER Rural dans le cadre des travaux de sécurisation et création de cheminements doux, Rue d'Héricourt**

Monsieur le Maire rappelle le projet de sécurisation et création de cheminement doux, Rue d'Héricourt.

Monsieur le Maire précise que l'Europe peut contribuer financièrement aux travaux cités précédemment, dans le cadre du programme FEDER-FSE+ Bourgogne Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027.
Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Recettes
Frais maîtrise d'œuvre : 5000 €	Aide Européenne : 144 500 €
Montant des travaux mobilité douce : 284 000 €	Autofinancement : 144 500 €
Total : 289 000 €	Total : 289 000 €

L'exposé entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** la Maire à faire la demande de subvention, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents administratifs permettant de solliciter et percevoir la subvention
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre de la subvention
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023

Délibération D 50-2023

Tarifs des concessions cimetièrè, cases au colombarium et cavurnes pour 2024

Le tarif des concessions cimetièrè, des cases au colombarium et des cavurnes doivent être réactualisés chaque année, il convient donc de les fixer pour 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE pour l'année 2024 les tarifs comme suit :

- Concession cimetièrè 30 ans : **50 € le m²**
- Concession cimetièrè à perpétuité : **100 € le m²**
- Case au colombarium pour 50 ans : **1 300 €**
(**Attention** la case peut comporter **un maximum de 4 urnes, mais de 17 cm de diamètre chacune**)
- Concession cavurnes 30 ans : **50 €**
- Concession cavurnes à perpétuité : **100 €**
(**Les cavurnes sont de dimension 110/95 avec possibilité d'inhumer 4 urnes**)

Délibération D 51-2023

Tarifs photocopies pour 2024

Les tarifs des photocopies doivent être réactualisés chaque année, il convient donc de les fixer pour 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE pour l'année 2024 les tarifs comme suit :

- **0,20 €** la photocopie A4
- **0,30 €** la photocopie A3

Délibération D 52-2023

Tarifs « Droit de stationnement » pour 2024

Les tarifs des droits de stationnement doivent être réactualisés chaque année, il convient donc de les fixer pour 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les tarifs comme suit :

- **50 €** par demi-journée (période de 0 à 6 heures)
- **100 €** par journée (période supérieure à 6 heures)

Délibération D 53-2023

Centre Culturel : fixation des tarifs des entrées pour les spectacles de 2024

Les tarifs concernant les entrées pour les spectacles au Centre Culturel devant être réactualisés chaque année, il convient donc de les fixer pour 2024.

En effet, tout spectateur se présentant dans un établissement de spectacle comportant un prix d'entrée, doit être porteur d'un billet délivré avant l'entrée dans l'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE un tarif unique d'entrée à **8 €** pour l'année 2024.

Délibération D 54-2023

Tarifs 2024 pour la publicité dans le ROYE INFO

Les tarifs pour la publicité dans le ROYE INFO devant être réactualisés chaque année, il convient donc de les fixer pour 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les tarifs comme suit :

- Carte de visite (5,5 x 8,5) : **35 €**
- Quart de page (105 x 148) : **50 €**
- Demi page (210 x 148) : **100 €**
- Page complète : **200 €**

Délibération D 55-2023

Tarifs des locations de « l'Espace de la Culture et des Loisirs » pour 2024

Les tarifs concernant la location de « l'Espace de la Culture et des Loisirs » devant être réactualisés chaque année, il convient donc de les fixer pour 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE pour l'année 2024 les tarifs comme suit :

	ROYE	EXTERIEUR
Particulier (week-end)	265 €	565 €
Association (repas avec cuisine)	165 €	565 €
Association (soirée sans cuisine/loto)	50 €	200 €
Vin d'honneur (seul) / Apéritif (sans cuisine)	100 €	140 €
Exposition – Salon – Bourse ... (sans cuisine)	220 €	220 €
Réunion de travail sans vidéo projecteur (journée sans soirée et sans cuisine)	110 €	110 €
Réunion de travail avec vidéo projecteur (journée sans soirée et sans cuisine)	130 €	130 €
Association (activité régulière en semaine) :		
- 1 ou 2 séances par semaine	180 €/an	180 €/an
- 3 ou 4 séances par semaine	270 €/an	270 €/an
Réveillon du nouvel an (30/12 à midi au 02/01 à midi)	765 €	765 €
Vaisselle par couvert (tarif unique) *	0,50 €	0,50 €
Verres et tasses par couvert (hors repas) (tarif unique)	0,25 €	0,25 €
Percolateur (vide)	Inclus	Inclus
Tireuse à bière pour futs tête plate ou creuse (vide)	Inclus	Inclus
Bac à ordures ménagères	Inclus	Inclus
Bac de tri (gratuit si conforme au tri, sinon 15 €)	Gratuit	Gratuit
Caution	1 500 €	1 500 €
Forfait ménage	60 €	60 €

SIGNATURES

Le Maire

Le secrétaire

